



REGLEMENT DE L'URBAN TREPORTAIS

ARTICLE 1 - Organisateur

L'Union des Associations Sportives du Tréport, en partenariat avec la ville du Tréport, organisent la deuxième course d'obstacles « URBAN TREPORTAIS », cette course se déroulera le Dimanche 6 octobre 2019 à partir de 9H00 pour le départ de la vague élite.

ARTICLE 2 - Condition de participation

- ☞ Etre âgé d'au moins 16 ans le jour de la course (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)
- ☞ Avoir fourni à l'organisateur le dossier complet d'inscription :
 - Inscription sur adeorun
 - Certificat médical indiquant la mention de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course
 - La fiche d'inscription accompagnée du règlement de l'inscription

ARTICLE 3 - Limite du nombre de participants

Le nombre maximum de participant est fixé à 1000. Dès que ce nombre sera atteint, les inscriptions seront closes.

ARTICLE 4 - Inscriptions

Clôtures des inscriptions pour le 1^{er} octobre 2019, ou dans la limite des 1000 coureurs.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après paiement et validation du certificat médical par l'équipe adeorun.

Les départs se feront par vague, toutes les 20 minutes. Afin d'être sûr d'être avec vos amis, il est primordial de choisir la même vague.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Liste des modifications acceptées jusqu'au 1^{er} octobre 2019 inclus :

- ♦ Remplacement d'une personne par une autre, à condition de fournir un certificat médical indiquant la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

ARTICLE 5 - Tarif

Le droit d'inscription par participant est fixé à **13 € pour les adultes (à partir de 16 ans)** et **5 €** pour le parcours enfants de 6 à 15 ans.

ARTICLE 6 - Dossard

Retrait des dossards : vous pourrez retirer votre dossard le samedi 5 Octobre 2019 chez un partenaire ou le dimanche matin (1 heure avant votre départ de vague, si votre départ est prévu pour 10H20, le dernier dossard sera remis à 9H20)

Port du dossard : le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut être en aucune manière que ce soit modifié, réduit de taille, ou partiellement visible (sauf par la boue bien sûr !) Vous devez vous munir d'épingles à nourrice.

ARTICLE 7 - Assurance

Seule l'attribution du dossard permet aux participants l'accès au parcours sécurisé par l'organisation. Une personne ne respectant pas les conditions du règlement (Age minimum, non présentation du certificat médical...) mais effectuant toutefois la course peut être sanctionnée juridiquement.

Il est obligatoire pour les participants de s'assurer personnellement pour leur responsabilité civile individuelle accident.

Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents éventuels. Chacun des participants s'engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation à la manifestation. En conséquence, il s'assurera sur la totalité du parcours d'être capable ou non, de franchir les obstacles.

L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance pour les obstacles .

ARTICLE 8 - Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 9 - Tenue conseillée

- ♦ Vêtements ne craignant pas être abimés
- ♦ Gants pour le franchissement d'obstacles
- ♦ Déguisement et maquillage
- ♦ Des chaussures de course à pieds

ARTICLE 10 - Chronométrage

Les heures de départ et d'arrivée des participants seront relevées et permettront d'établir un listage des temps de parcours.

ARTICLE 11 - Parcours

Le parcours d'environ 12 kms environ sera composé d'une trentaine d'obstacles et d'activités diverses.

Les participants devront respecter les consignes des jalonnes présents sur chaque obstacle.

Le participant reconnaît être apte à ramper, à escalader des obstacles, à franchir des tunnels...

Il sera possible de contourner les obstacles en échange de quelques pompes ou abdos si vous ne vous sentez pas apte de les franchir.

ARTICLE 12 - Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront présents sur le parcours.

ARTICLE 13 - Environnement et Natura 2000

Nous traversons le site Natura 2000 Littoral cauchois et à ce titre vous devez respecter les lieux à savoir :

- Ne laisser aucun déchet sur le parcours
- Ne pas cueillir de fleurs
- Ne pas piétiner la nature en dehors du parcours balisé
- Etc....

Tous les renseignements concernant ce littoral protégé sont donnés sur le site internet :

Natura 2000
FR 2300139
Littoral cauchois

ARTICLE 14 - Signalisation

La signalisation se fera par marquage au sol, rubalise, panneaux et par la présence des jalonnes. Ecouter bien leurs consignes, il en va de votre sécurité notamment en zone urbaine où vous pouvez croiser des voitures.

ARTICLE 15 - Sécurité

Un poste de secours sera disposé sur le site prêt à intervenir sur le parcours, à soigner les petits bobos et à faire le nécessaire si la blessure est plus importante.

ARTICLE 16 - Récompenses

Tous les participants seront récompensés par un lot.

ARTICLE 17 - Utilisation de l'image

« J'autorise les organisateurs de l'URBAN TREPORTAIS , ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et :ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

ARTICLE 18 - Engagement contractuel

L'inscription d'un participant à Urban Tréportais atteste qu'il a pris connaissance du règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions :

1/ Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation ;

2/ Je renonce à tout recours contre l'organisation et décharge les organisateurs de l'Urban Tréportais de toute obligation ou action relatives à ces blessures, même mortelles, que je pourrais subir.

3/ Je participe à cette manifestation sportive dénommée « l'Urban Tréportais » de mon plein gré et en toute connaissance de tous les risques et dangers auxquels je m'expose. Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'évènement et ce sans limitation. Ces risques incluent notamment les accidents et ou la maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès).

4/ Je renonce à un recours contre tout participant pour tout accident lié à la pratique sportive.

ARTICLE 19 - Renseignements

Pour tous renseignements ou demande concernant la course, vous pouvez nous envoyer un mail à uastletreport@yahoo.com

Le président de l'UAST

Gérard Degouge

